



Annexe délibération n° 2026- 32

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2026 Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.** Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Éléments de contexte 2026 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Au plan international, l'année 2026 démarre sous le signe de l'incertitude avec notamment le développement du conflit au Moyen-Orient et son impact sur l'inflation et le prix des matières énergétiques.

Au niveau européen, la croissance devrait connaître une accélération notamment en raison de l'investissement de certains Etats en matière de défense comme cela est notamment prévu en Allemagne.

Au plan national, l'inflation (avant l'accélération du conflit au Moyen-Orient) était prévue entre 1.3 et 1.5 %. Cette prévision risque toutefois d'être dépassée assez rapidement avec une prévision à 1,8 % à l'heure actuelle.

La loi de finances a, cette année également, été votée tardivement. La version finale est moins sévère que prévue pour les Communes même si elles sont mises à contribution.

Il est à noter que les communes n'ont pas à contribuer au DILICO pour 2026. En revanche, celles qui ont contribué en 2025 auront la restitution d'une partie de la somme versée.

Le budget 2026 a été bâti sous le signe de l'incertitude et de la prudence pour prendre en compte ces éléments ainsi que certaines mesures déjà connues telles que les hausses de taux de cotisations salariales.

Le budget 2026 prend également en compte des éléments spécifiques à la commune tels que la fin de la construction de la nouvelle école publique

LA LOI DE FINANCES 2026 : UN VERITABLE TOURNANT BUDGETAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de finances promulguée le 19 février 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement accéléré des comptes publics. L'ambition est stricte : contenir cette année le déficit à 5 % du PIB, alors même que la dette française dépasse désormais 118 % de la richesse nationale.

Pour 2026, l'effort du pays va reposer en partie sur une hausse ciblée des prélèvements. Néanmoins, une contribution directe des collectivités locales est également exigée. Elles sont appelées à participer à hauteur de 2 milliards d'euros.

Pour la fonction publique territoriale, l'exercice qui s'ouvre s'annonce donc délicat, tant en matière de ressources que de charges.

Un effort budgétaire national qui rejait sur les territoires

La loi de finances 2026 prévoit de freiner la progression des dépenses publiques, avec une attention particulière portée aux crédits de l'État, hors défense. Plusieurs enveloppes d'investissement sont revues à la baisse, notamment certains programmes d'avenir et le Fonds vert. Pour les collectivités, l'environnement financier se démontrera donc moins expansif et les cofinancements potentiellement plus contraints. Dans un contexte où les projets territoriaux dépendent souvent de l'effet levier des subventions nationales, ce changement de direction pourrait ralentir certaines dynamiques d'investissement local.

Une participation directe des collectivités au redressement des comptes

Les administrations locales ne sont pas concernées de manière indirecte, elles sont explicitement associées à l'effort de redressement.

Plusieurs mesures les impactent :

- Maintien du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico), imposant une contribution de 740 millions d'euros en 2026. Les communes en sont toutefois exemptées ;

- Minoration du dédommagement versé au titre de la réforme des impôts de production, via l'application d'un coefficient réducteur ;
- Réduction des montants liés à certaines compensations fiscales, notamment pour les régions (DTCE) et les communes (DCRTP) ;

Ces ajustements affectent directement l'équilibre budgétaire des exécutifs locaux, en particulier dans les territoires dont les marges fiscales sont déjà limitées.

Fiscalité environnementale : Une pression accrue sur la gestion des déchets

L'augmentation graduelle de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), supportée par les collectivités pour chaque tonne de déchets traitée, est confirmée jusqu'en 2030.

Pour les intercommunalités et syndicats compétents en matière de déchets, cette majoration constitue un facteur de tension supplémentaire sur les budgets. Elle renforce la nécessité d'accélérer les stratégies de réduction, de tri et de valorisation, sous peine de voir les coûts de traitement s'alourdir durablement.

Dotations : Stabilité apparente, fragilité réelle

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduite à l'identique par rapport à 2025 : 27,4 milliards d'euros en totalité. Cette stabilité apparente masque toutefois une érosion en euros constants, compte tenu de l'inflation et du comportement naturel des charges locales.

Dans le même temps, certaines compensations diminuent, modifiant la structure des recettes locales. La neutralité affichée sur la DGF ne signifie donc pas neutralité budgétaire réelle.

Des ajustements fiscaux qui redessinent les marges de manœuvre locale

La loi de finances 2026 induit un changement notable : la suppression du lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux de la taxe foncière.

Les communes retrouvent ainsi une capacité d'action différenciée sur les résidences secondaires, sans impacter la fiscalité des propriétaires occupants permanents. Dans les territoires touristiques ou tendus, ce moyen pourrait devenir stratégique.

Par ailleurs, l'expérimentation sur la recentralisation du financement du RSA se poursuit dans les départements concernés. Cette prolongation maintient une incertitude sur l'organisation future du financement de l'allocation et sur l'équilibre financier départemental à moyen terme.

Sécurité et reconnaissance des exécutifs locaux

La loi introduit également des mesures institutionnelles telles que la création d'un régime assurantiel spécifique couvrant les dommages liés aux émeutes, adossé à un fonds de mutualisation.

Une indemnité annuelle de 500 euros est par ailleurs instaurée au bénéfice des maires. Un signal symbolique alors que de croissantes tensions entourent l'exercice du mandat local.

2026 : une année charnière pour la soutenabilité financière locale

Au-delà des ajustements techniques, la loi de finances 2026 marque une évolution plus organisationnelle. Les collectivités sont désormais pleinement intégrées à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire.

Pour la fonction publique territoriale, cela implique :

- Un pilotage plus fin des dépenses de fonctionnement ;
- Un renforcement de la priorité donnée aux investissements ;
- Une optimisation des leviers fiscaux disponibles ;
- Une nécessité de bien anticiper les impacts réglementaires sur les budgets sociaux et environnementaux.

Dans un environnement marqué par une dette élevée et des contraintes durables sur les finances publiques, l'année 2026 pourrait constituer un véritable tournant dans la relation financière entre l'État et les territoires.

Pour les collectivités, l'enjeu ne se limite plus à absorber des ajustements budgétaires. Elles doivent désormais inscrire leur action dans une logique structurelle de soutenabilité, sous surveillance étroite des comptes publics nationaux.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERCOMMUNAL

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1^{er} janvier 2017, avec le transfert de fait de toutes les compétences et les ressources des anciennes intercommunalités.

En outre, les compétences dites "obligatoires" définies par la loi NOTRe sont désormais gérées par l'agglomération. Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

4.1 Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

4.3 Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du Pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiées dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Ascain est, de fait, concerné par le transfert de l'ensemble des compétences décrites car la CAPB a décidé de toutes les exercer, certaines relevant cependant seulement de l'intérêt communautaire.

Budget 2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Le budget primitif (BP) 2026 du budget principal de la CAPB a été voté le 28 février 2026.

M€ = millions d'euros ; k€ = milliers d'euros.

Il s'élève ainsi par section à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Fonctionnement	236 500 912,00	236 500 912,00
Investissement	155 825 397,00	155 825 397,00
TOTAL	392 326 309,00	392 326 309,00

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1. RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement 2026 votées dans le cadre de ce budget s'élèvent à 236,5 M€, dont 217,48 M€ de recettes réelles. Les RAR (restes à réaliser) représentent 715 k€ et ne concernent que des subventions à percevoir.

1.1 Recettes réelles de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'exercice 2026 sont composées pour :

- 76 % des produits de la fiscalité soit 164,74 M€,
- 16 % des dotations et subventions, soit 35,21 M€,
- 6 % des produits issus des services, soit 12,13 M€,
- 2 % d'autres recettes accessoires, soit 5,39 M€.

Impôts et taxes

Comme les années précédentes, sans notification à ce stade par la DGFIP de l'état 1259 EPCI, les recettes fiscales inscrites au BP 2026 sont simulées à taux constants, en fonction des informations connues, notamment celles de la Loi de finances pour 2026.

La délibération de vote de taux propose en effet la reconduction des taux 2025 à savoir :

- 28,49 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- 9,39 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS),
- 2,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- 4,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La dynamique des recettes de ces quatre taxes est la conséquence de la revalorisation des bases par application du taux d'actualisation de 0,8 % cette année. Leur produit est estimé à 78,5 M€.

A ces produits fiscaux, il convient d'ajouter notamment la taxe de séjour pour 3,8 M€ prévisionnels, intégralement reversée à l'Office de tourisme Pays Basque.

Dotations et subventions

La Dotation Globale de Fonctionnement des intercommunalités est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. S'agissant d'un territoire touristique, la Communauté d'agglomération est également éligible à la dotation touristique de la DGF.

Les montants des dotations pour 2026 n'étant pas encore publiés, la prise en compte de l'évolution de certains critères retenus pour le calcul de la DGF de la Communauté d'agglomération amène aux estimations suivantes :

- pour la dotation d'intercommunalité : 9,65 M€,
- pour la dotation de compensation : 15,19 M€,
- pour la dotation touristique : 0,84 M€.

La DGF pourrait diminuer globalement de 700 k€ par rapport aux montants notifiés en 2025.

Il faut compter également 2,27 M€ de subventions de fonctionnement provenant de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la CAF (pour les services de la petite enfance, l'enfance, les Maisons France Services ou les politiques de l'habitat).

Produits issus des services et autre recettes accessoires

Les produits des services s'élèvent à 12,13 M€.

Ils concernent les remboursements de mises à disposition de personnel (par les budgets annexes, les communes, les syndicats ...) représentent 6,40 M€.

A cela s'ajoutent notamment 3,35 M€ pour les recettes de la petite enfance, 1,11 M€ de recettes pour les services enfance ou encore 423 k€ de recettes pour les piscines.

Les autres recettes de la Communauté d'agglomération concernent principalement :

- les revenus des immeubles : 2,4 M€,
 - l'intégration du résultat définitif de clôture d'une ZAE pour 1,6 M€,
 - les atténuations de charges de personnel (indemnités journalières, remboursements...) pour 944 k€.
- Enfin, la reprise du résultat de fonctionnement 2025, après couverture du besoin de financement, est de 11,4 M€.

1.2 Recettes d'ordre de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 7,63 M€ et correspondent essentiellement à la neutralisation des amortissements des subventions (6,38 M€) et à l'amortissement des subventions d'équipement reçues (1,25 M€).

2. DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Dépenses réelles de la section de fonctionnement (DRF)

Globalement les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 236,5 M€ en tenant compte des mouvements d'ordre. Dans ce montant, les DRF 2026 représentent 195,69 M€, dont 2,53 M€ de RAR.

Reversements de fiscalité

Le chapitre des « atténuations de produits » qui s'élèvent à 67,48 M€, correspond aux reversements de fiscalité aux communes (AC), à l'Etat (FNGIR) et à l'office de tourisme Pays Basque (taxe de séjour). Les attributions de compensation (AC) à verser aux communes membres sont inscrites pour 53,12 M€.

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources, prélevé par l'Etat sur la fiscalité de la Communauté d'agglomération, pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, représente 10,24 M€.

La taxe de séjour, entièrement reversée à l'Office de tourisme Pays Basque, est inscrite pour 3,8 M€.

Une enveloppe pour remboursement de dégrèvements de TASCOM est également proposée pour 30 k€ ainsi qu'une nouvelle dépense de reversement aux communes de leur part de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (289 k€).

Charges de personnel, frais assimilés

Le chapitre 012 s'établit prévisionnellement à 44,4M€ (+1,99 M€ de BP à BP), du fait des principaux éléments suivants :

- des mesures externes dont le glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation importante du taux de contribution employeur à la CNRACL, l'évolution de la cotisation de l'assurance statutaire ou la hausse du taux de cotisation du Centre de gestion (CDG) ;
- la mise en œuvre de dispositifs adoptés dans le cadre du dialogue social, dont notamment la revalorisation des montants planchers de l'IFSE au 01/01/2026, la valorisation financière en année pleine du second cycle d'évaluation de l'expérience professionnelle, la revalorisation des montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou la revalorisation de la valeur des tickets restaurants ;
- les mouvements de personnel.

Subventions et contributions

Les autres charges de gestion courante intègrent principalement les subventions et contributions versées aux organismes extérieurs et les indemnités des élus. Elles représentent 56,67 M€.

Sont notamment inscrits au budget 2026 :

- 16,53 M€ pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour,
- 11,04 M€ pour le SDIS 64, qui représentent à eux seuls près de 50 % des crédits proposés.

Les subventions accordées seront votées tout au long de l'année par délibérations spécifiques.

Les crédits destinés aux indemnités, cotisations et formation des élus sont estimés à 1,51 M€.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent à 22,77 M€. Elles comptabilisent notamment les prestations diverses nécessaires à l'activité des services, les dépenses d'entretien du patrimoine bâti, les dépenses de fournitures, de fluides, etc...

De nombreuses actions d'optimisation, combinées à la baisse des dépenses d'énergie, permettent une diminution significative des crédits en 2026 (-2,35 M€ de BP à BP).

Les frais de portage EPFL constatés en « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » poursuivent quant à eux leur croissance, parallèlement à l'augmentation du nombre de portages fonciers, avec un montant évalué à 668 k€ (+98 k€).

Intérêts de la dette

Les charges de la dette sont évaluées à 4,14 M€ (contre 3,76 M€ au BP 2025), compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt et de l'évolution de l'encours de dette.

Autres charges

Le chapitre 6586 spécifiquement dédié aux frais de fonctionnement des groupes d'élus est crédité de 54 k€ pour couvrir à la fois les moyens en personnel et les moyens matériels jusqu'à la fin de mandat. Pour le nouveau mandat, le cadre sera à redéfinir, y compris budgétairement.

2.2 Dépenses d'ordre de la section de fonctionnement

Hors virement, les opérations d'ordre s'élèvent à 16,9 M€ et concernent la dotation aux amortissements des immobilisations et l'étalement des charges financières.

Le virement à la section d'investissement s'établit quant à lui à 23,92 M€.

3. EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au vu de ces propositions budgétaires, il est possible de calculer les indicateurs financiers prévisionnels suivants :

1- Epargne brute prévisionnelle : 21,8 M€

2- Epargne nette prévisionnelle : 7,4 M€

3- Capacité prévisionnelle de désendettement : 9,7 années

La capacité de désendettement théorique fin 2026 s'établit en tenant compte du niveau d'épargne brute et du volume d'emprunt estimé pour la réalisation totale des dépenses d'investissement budgétées prévisionnellement pour 2026.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de dépenses d'investissement pour 2026, réparties par chapitre, sont les suivantes :

1.1 Dépenses réelles de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 130,02 M€, y compris RAR, et se répartissent comme suit :

Crédits de paiement 2026 sur Autorisations de Programme (AP) existantes

Hors opérations pour compte de tiers, les investissements en AP propres à la Communauté d'agglomération s'élèvent à 40,76 M€, parmi lesquels se trouvent :

- les subventions au logement, y compris PIG et accession propriété : 4,32 M€,
- l'aide aux communes (Fonds de concours) hors plan piscines : 5,51 M€,
- le plan piscines (Fonds de concours) : 2,36 M€,
- les acquisitions foncières (hors portages EPFL) : 3,90 M€,
- les salles de sports à Saint Palais, Tardets et Saintt Etienne de Baïgorry : 3,98 M€,
- La réalisation de pistes cyclables : 1,86 M€,
- les aides à l'immobilier d'entreprise (Agri/Eco/Tourisme) : 1,76 M€,
- le tiers-lieu Maison Olha à Banca (HT) : 1,28 M€,
- le Pôle des Sciences et Techniques (Isanum + Learning center) : 1 M€,
- la crèche Espace Xitoak à Saint-Pierre d'Irube : 1 M€.

Crédits de paiement 2026 sur AP à ouvrir

Deux des nouvelles autorisations de programme (AP) proposées dans le cadre du budget primitif 2026 concernent des crédits délégués :

- Subventions logement social – fonds délégués de l'Etat (2026) : AP de 2 M€ (0 € de CP 2026),

Subventions parc privé - fonds délégués de l'ANAH (2026) : AP de 18,3 M€ (4 M€ de CP 2026).

Les autres AP proposées dans le cadre du budget primitif 2026, au nombre de treize, représentent pour 19,54 M€ d'engagements, dont 3,4 M€ de crédits de paiement 2026.

Ces AP correspondent pour partie à des dispositifs reconduits chaque année (AP dites « millésimées »), dont certaines voilures ont été ajustées, soit :

- Subventions logement social - fonds Agglo (2026) : AP de 6,8 M€ (0 € de CP 2026),
- Subventions parc privé - dispositifs animés (2026) : AP de 1,27 M€ (100 k€ de CP 2026),
- Aide à l'immobilier d'entreprise Agri/Agro (2026) : AP de 720 k€ (160 k€ de CP 2026),
- Aide à l'immobilier d'entreprise Economie (2026) : AP de 720 k€ (160 k€ de CP 2026),
- Aide à l'immobilier d'entreprise Tourisme (2026) : AP de 160 k€ (80 k€ de CP 2026)
- Appel à projets Fermes innovantes et pratiques agroécologiques (2026) : AP de 80 k€ (0 € de CP 2026),
- Appel à projets Valorisation et commercialisation (2026) : AP de 130 k€ (12 k€ de CP 2026),
- Soutien hébergements touristiques communaux (2026) : AP de 80 k€ (40 k€ de CP 2026).

Les autres AP à ouvrir en 2026 sont les suivantes :

- Participations aux investissements unitaires 2026 du BA Assainissement collectif : AP de 4 M€ (2 M€ de CP 2026),
- Renouvellement réseau GEPU des secteurs 3 à 7 : AP de 1,3 M€ (300 k€ de CP 2026)
- Centre de valorisation de la culture basque : AP de 2,19 M€ (50 k€ de CP 2026),
- Chenil de Bacheforès : démolition-reconstruction des box à chiens : AP de 900 k€ (300 k€ de CP 2026),
- Cité des Arts - Amélioration de l'accessibilité et de la sureté du site : AP de 1,2 M€ (200 k€ de CP 2026).

Autres dépenses d'investissement

S'ajoutent aux investissements indiqués ci-dessus, 21,49 M€ d'autres dépenses, dont les principaux montants sont les suivants :

- travaux sur bâtiments communautaires : 4,33 M€,
- développement économique : 3 M€ dont 2,54 M€ de rachat de lots aménagés et de stocks au BA des zones,
- systèmes d'information : 2,50 M€
- Centre européen de fret : 1,78 M€ dont participation à la remise d'ouvrages publics par la SEPA,
- travaux sur réseaux Eaux pluviales : 1,75 M€,
- mobilités : 1,75 M€ dont 1,69 M€ d'études et travaux sur VIC et ZAE,
- services à la population : 578 k€ dont 448 k€ d'équipements pour les piscines, crèches et médiathèques,
- stratégie territoriale : 494 k€ de prestations de l'AUDAP.

Remboursement du capital de la dette et opérations revolving

L'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier 2026 est de 173,94 M€.

Le remboursement en capital de la dette du budget principal sera de 14,34 M€, avec l'entrée en amortissement en 2026 des nouveaux emprunts encaissés en 2025.

Un montant de 12,34 M€ est ajouté sur ce même chapitre 16 afin de pouvoir effectuer des remboursements temporaires sur les emprunts revolving et réaliser ainsi des économies d'intérêts.

Le même montant est prévu parallèlement en recettes.

Remboursement du capital des portages EPFL

Les remboursements des annuités de portage de l'EPFL (5,68 M€, soit +907 k€/BP 2025) sont enregistrés au chapitre 27 des « Autres immobilisations financières ».

En 2026, 25 conventions de portage sont en cours sur le budget principal, dont une arrivera à terme cette année.

Restes à réaliser 2025

Avec un total de 6,89 M€, les restes à réaliser (RAR) comprennent notamment :

- des subventions d'équipement pour 961 k€,
- des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 1,32 M€,

- des travaux sur les bâtiments communautaires : 1,86 M€,
- des frais d'études : 1,14 M€, dont 217 k€ pour la compétence Eaux pluviales,
- l'achat de logiciels, matériels et mobilier : 622 k€.

Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à 25,12 M€.

Elles comprennent en particulier :

- les fonds délégués de l'ANAH en matière d'aide au parc privé : 16,92 M€,
- les fonds délégués de l'Etat en matière de logement social : 1,78 M€,
- les travaux sur réseaux et bassins en partie refacturés aux budgets annexes Eau potable et GEMAPI : 2,78 M€.

Globalement, déduction faite du remboursement du capital, des opérations sur revolving et des opérations pour compte de tiers, les dépenses prévisionnelles d'équipement du budget principal s'élèvent à 78,22 M€ en 2026.

1.2 Dépenses d'ordre de la section d'investissement

Les opérations entre sections correspondent au transfert des subventions d'équipement reçues et à la neutralisation des amortissements des subventions pour le même montant qu'inscrit en recettes d'ordre de la section de fonctionnement, à savoir 7,63 M€.

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 2,79 M€ et concernent principalement l'intégration à l'actif de la Communauté d'agglomération de terrains dont le portage par l'EPFL est arrivé à expiration, l'apurement des comptes 2031 et 2033 et les écritures liées à la reprise d'avances sur marchés.

2. RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont ventilées en 2026 entre :

- 112,2 M€ de recettes réelles (dont 6,7 M€ de RAR 2025) ;
- et 43,6 M€ de recettes d'ordre.

2.1 Recettes réelles de la section d'investissement

Avec 105,5 M€ de crédits nouveaux, les recettes réelles de la section d'investissement diminuent de BP à BP du fait d'une mesure de la Loi de finances pour 2026, très impactante pour les EPCI, à savoir la modification de la temporalité de perception du FCTVA. Cette année blanche de TVA qui ne sera plus perçue tous les trimestres sur l'exercice en cours mais sur l'exercice n+1, représente une perte sur l'exercice 2026 de 4,8 M€.

Les recettes réelles d'investissement se composent notamment :

- de subventions d'équipement pour 3,63 M€ RAR compris, dont notamment :
 - ☒ 1,1 M€ pour les travaux Eaux pluviales,
 - ☒ 501 k€ pour le tiers-lieu Olha à Banca,
 - ☒ 467 k€ de Fonds Chêne pour la rénovation énergétique des bâtiments,
 - ☒ 464 k€ pour la rénovation/extension de la crèche Xitoak.
- du reversement prévisionnel des pénalités SRU (2 M€ estimés)
- de cessions d'actifs envisagées pour 1,98 M€
- de remboursements d'avances par le budget annexe des zones d'activités pour 1,4 M€.

A cela s'ajoutent l'affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement de 2025 pour 16,12 M€ ainsi que 22,51 M€ de recettes des opérations pour compte de tiers.

Le chapitre 16 intègre par ailleurs le pendant en recettes, du montant inscrit en dépenses pour les mouvements sur emprunts revolving (12,34 M€).

En définitive, compte tenu de l'autofinancement et des recettes ci-dessus évoquées, le financement des investissements de l'année 2026 nécessiterait le recours à un emprunt prévisionnel de l'ordre de 46,58 M€ auquel s'ajoutent 5 M€ d'emprunt en RAR.

2.2 Recettes d'ordre de la section d'investissement

Hors opérations patrimoniales, les recettes d'ordre de la section d'investissement correspondent aux crédits transférés de la section de fonctionnement soit 40,82 M€ : amortissement des immobilisations et étalement des charges ainsi que virement de la section de fonctionnement.

Les recettes des opérations patrimoniales sont identiques aux dépenses (2,78 M€).

LE CONTEXTE BUDGETAIRE COMMUNAL

Le budget 2026 de la commune respecte les principes contenus dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du conseil municipal du 23 février 2026, avec quelques ajustements, à savoir :

Pour les recettes réelles de fonctionnement : 4 744 378,00 €, soit + 0,43 % par rapport au ROB

Maintien des taux de la fiscalité à leur niveau de 2024 et 2025.

Revalorisation limitée des bases fiscales à 0,8 % prévue par la Loi des Finances, avec ajustement des produits suite à la communication des bases le 23 mars 2026 par l'Administration Fiscale qui font apparaître une baisse significative des bases liées à la Taxe d'Habitation.

Baisse importante de la DGF notifiée le 31 mars 2026 et qui s'élèvera à 272 677 € contre 305 000 € qui avaient été prévus dans le ROB (306 669 € perçus en 2025).

Augmentation de certaines recettes (régies municipales, remboursements assurances, etc..) qui avaient été un peu sous-évaluées.

Pour les dépenses réelles de fonctionnement : 3 778 565,11 €, soit + 0,80 % par rapport au ROB avec les évolutions principales suivantes :

Une augmentation de 5 000 € pour les locations de matériel pour les travaux en régie.

Une augmentation du chapitre frais d'actes et de contentieux de 7 000 € au vu de plusieurs contentieux en cours en urbanisme et peut être à venir.

Une augmentation du chapitre 'Autres contributions obligatoires' de 15 505 € avec l'appel à participation de la commune pour le transport scolaire de deux exercices sur l'année 2026.

Pour les dépenses d'ordre de fonctionnement :

Une ligne de 100 000 € est rajoutée dans le chapitre 'Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels' pour les travaux de l'école, sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour ce type d'opération.

Pour les dépenses totales d'investissement : 4 423 596,48 €, soit -4,46 % par rapport au ROB avec les modifications suivantes :

Baisse de l'enveloppe voirie avec un réajustement des crédits pour le chemin d'Ansorloa et un décalage de la réalisation du parking à Errotaberria en attendant l'autorisation préfectorale.

Baisse de l'enveloppe de l'opération « Espaces Naturels Sensibles » qui avait été surestimée par rapport aux opérations réellement prévues.

Augmentation de l'enveloppe dédiée à la nouvelle école de 18 500 € pour des travaux périphériques (trottoirs, signalisations...).

Rajout de 22 200 € pour l'enlèvement des bungalows et remise en état espaces verts Adina.

Pour les recettes totales d'investissement : 4 423 596,48 €

Il n'y aura pas nécessité d'emprunt d'équilibre pour ce budget 2026.

La commune dégagera un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 1 653 106,00 euros. Cet excédent sera versé au besoin de financement de la section investissement.

Cela se traduira par un niveau d'épargne brute de 965 813,89 € qui :

- couvrira au minimum les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de la dette
- dégagera une épargne nette positive de 537 769,28 €
- présentera une capacité de désendettement nettement inférieure à 10 ans (4,44 ans en 2026)

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2026, la population totale officielle d'Ascain s'établit à **4 750 habitants**, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 652 habitants) et 2024 (4 551 habitants).

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2026 :

Le budget prévisionnel 2026 s'inscrit plus que jamais dans un contexte difficile au vu de la situation internationale toujours plus instable et un État endetté qui exige des efforts toujours plus conséquents aux collectivités locales.

Le projet prioritaire de la commune pour 2026 est la fin de la construction de l'école publique et sa mise en fonction à la rentrée de septembre 2026 avec les charges afférentes pour son fonctionnement. La prévision d'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2026 de 1 653 106,00 €, permettra de rembourser les annuités d'emprunts en cours, investir de manière responsable et raisonnée, sans augmentation de la fiscalité locale, ni recourir à l'emprunt.

En maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et en préservant ses ressources, la commune arrivera à un taux de désendettement de 4,44 années au terme de l'exercice 2026.

Cela lui permet ainsi d'envisager un programme d'investissement destiné notamment à rénover les installations existantes au moyen d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) ambitieux mais progressif pour les années futures.

Pour 2026, les investissements principaux du budget en TTC seront :

- Nouvelle Ecole Publique	1 283 500,00 €
- Voirie Communale	304 333 €
- Travaux transformation Ikastola pour la crèche (1 ^{ère} tranche)	310 000 €
- Réfection Pont Saskoeneko Borda (+ étude passerelle Loya)	255 000 €
- Cimetière	108 000 €
- Travaux Bâtiments Communaux	81 820 €
- Espaces Naturels Sensibles : préservation milieux humides 2025-2026	52 693 €
- Acquisitions matériels de transport	55 000 €
- Défense incendie	41 820 €
- Acquisition Matériels Divers	39 960 €
- Complexe Sportif Kiroleta	54 282 €
- Eclairage Public	31 000 €
- Création 5 PAV	34 500 €
- Travaux locaux école publique actuelle	29 746 €
- Participation Logements Sociaux HSA	24 000 €
- Enlèvements bungalows et remise en état espaces verts Adina :	22 200 €
- Signalisations et détection des réseaux	35 000 €
- Broyages et élagages	15 000 €
- Matériels de Bureau et Informatiques	10 000 €
- Aires de jeux	10 000 €
- Mobilier Urbain	7 300 €

Le financement de la nouvelle école, qui est l'investissement principal des deux dernières années, est assuré tout en continuant les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, ceci sans augmentation de la fiscalité locale en 2026 et sans recourir à l'emprunt.

Pour cet exercice, le financement de l'école se fera avec les trois principaux leviers suivants :

- Solde des subventions prévues en 2026 (Département, Fonds de concours CAPB, DSIL État phase 1, DETR phase 2) : 587 384,33 €
- FCTVA : 491 227,83 €
- Autofinancement : 204 887,84 €

Évolution des programmes et opérations d'investissement :

Opérations	Désignation	Article	CFU 2024	RAR 2024	BP 2025	CFU 2025	RAR 2025	BP 2026
006	Complexe Sportif Giroleta	21318	79 737,49		131 248,00	85 477,55	20 605,00	33 677,00
11	Eclairage Public	21538	4 775,88	3 357,49	20 000,00	10 290,04		31 000,00
12	Voirie Communale	2152	339 786,07	50 132,00	221 250,00	271 335,42		304 333,00
14	Acquisition Matériels Divers	2188	3 975,07		67 000,00	44 592,14		39 960,00
15	Mobilier Urbain	2188	30 082,30	835,20	7 000,00	0,00		7 300,00
16	Travaux Batiments Communaux	21318	125 345,17	2 252,00	226 722,00	108 494,36		81 320,00
17	Ecole Pulique Actuelle	21312	26 820,85		5 000,00	0,00		29 746,00
19	Cimetière	2116						108 000,00
21	Acquisition matériels de transport	2182	177 120,00		12 136,00	12 012,00		55 000,00
27	Matériels de Bureau et Infomatiques	2183	2 679,30		10 000,00	2 939,33		10 000,00
		2188						
45	Signalisation et Détection réseaux	2152	0,00		0,00	0,00		35 000,00
	Elagages et broyages	2128	34 464,60		50 200,00	11 026,50		15 000,00
67	Nouvelle Ecole Publique	238	189 700,58					
		2188			200 000,00	19 761,68		0,00
		21312	2 574 371,54		4 035 892,00	2 884 440,19		1 283 500,00
68	Défense incendie	21568	30 755,90		63 100,00	36 595,77	21 820,00	20 000,00
74	Aires de jeux	2128	1 100,32	32 320,46	26 000,00	33 240,28		10 000,00
87	Dégats intempéries		48 420,76		234 750,00	127 269,28		255 000,00
93	Espaces Naturels Sensibles : préservati	2118			95 592,00	39 098,20	56 493,00	-3 800,00
94	Création 5 PAV				41 711,00	2 078,40		34 500,00
96	Crèche							310 000,00
	Remise en état des espaces verts ADINA							22 200,00
	Travaux en régie	21	24 830,69		39 200,00	39 186,25		20 000,00
	TOTAL		3 800 122,71 €		5 511 801,00 €	3 727 837,39 €		2 701 736,00 €
		20	0,00 €	0,00 €	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Participation Logements Sociaux HSA	204			84 000,00 €	60 000,00 €		24 000,00 €
	Réimputation travaux agglo suite aduction eau +	2151			146 443,64 €	146 443,64 €		0,00 €
		21	3 492 857,34 €	88 897,15 €	5 472 601,00 €	3 688 651,14 €	98 918,00 €	2 681 736,00 €
			189 700,58 €	0,00 €			0,00 €	
		Régie	24 830,69 €	0,00 €	39 200,00 €	39 186,25 €	0,00 €	20 000,00 €

Crédits d'investissement pluriannuels

En 2022, il avait été créé une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école qui avait été révisé en 2025 et doit être ajusté de la manière suivante en 2026 :

En TTC	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
Dépenses						
Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21 et 23, opération n°67)	105 339	360 677,38	2 764 072,12	2 906 099,21	1 283 500,00	7 419 687,71
Recettes						
Subventions (Dépt64, DETR, DSIL, CAPB)			242 611	568 700,42	587 384,33	1 398 695,75
Dot. Amendes Police				14 601,99		14 601,99
FCTVA		17 279,81	59 165,52	422 257,31	491 227,83	989 930,47
Autofinancement sur fonds propres	105 339	343 397,57	1 462 295,60	400 539,49	204 887,84	2 516 459,50
Autofinancement sur emprunt			1 000 000	1 500 000	-	2 500 000
TOTAL TTC	105 339	360 677,38	2 764 072,12	2 906 099,21	1 283 500,00	7 419 687,71

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour mémoire, Budget Précédent	Propositions nouvelles 2026 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	8 361 448,75	4 401 110,54
RECETTES	8 361 448,75	4 401 367,54
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	5 927 381,73	5 779 685,23
RECETTES	5 927 381,73	5 779 685,23
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	14 288 830,48	10 180 795,77
TOTAL GENERAL DES RECETTES	14 288 830,48	10 181 052,77

Évolution des dépenses et recettes de la Com

Section de fonctionnement

		DÉPENSES				
		CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	
Chapitre	60	Achats non stockables ou non stockés	554 750,42 €	608 450,00 €	612 391,50 €	602 620,00 €
Chapitre	61	Services extérieurs	227 407,78 €	253 600,00 €	244 460,22 €	262 650,00 €
Chapitre	62	Autres services extérieurs	123 379,66 €	131 500,00 €	116 319,03 €	136 660,00 €
Chapitre	63	Impôts, taxes et versements assimilés	9 603,00 €	10 500,00 €	10 174,00 €	10 500,00 €
Chapitre	64	Charges de personnel	1 849 603,46 €	1 922 920,00 €	1 857 639,19 €	2 002 880,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	361 905,35 €	639 360,00 €	602 663,89 €	472 275,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	129 202,90 €	156 056,00 €	156 038,56 €	165 000,00 €
Chapitre	66	Charges financières	67 092,11 €	129 539,13 €	90 704,54 €	125 980,11 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	0,00 €	314 443,64 €	314 443,64 €	0,00 €
Chapitre	68	Dotations aux amortissements	143 920,42 €	159 000,00 €	159 000,00 €	266 000,00 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 528 445,57 €	0,00 €	1 653 106,00 €
		DÉPENSES TOTALES	3 466 865,10 €	5 853 814,34 €	4 163 834,57 €	5 697 671,11 €
		RECETTES				
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement	1 249 652,30 €	771 536,69 €	771 536,69 €	933 293,11 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	408 063,03 €	373 350,00 €	443 724,62 €	405 430,00 €
Chapitre	72	Travaux en régie	24 830,69 €	39 200,00 €	39 186,25 €	20 000,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	3 723 377,21 €	3 700 022,00 €	3 817 606,00 €	3 669 644,00 €
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	471 925,81 €	473 262,00 €	506 817,97 €	474 304,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	272 779,21 €	320 000,00 €	390 233,01 €	165 000,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	52 774,33 €	30 000,00 €	59 797,88 €	30 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	59,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		RECETTES TOTALES	6 203 462,13 €	5 853 814,34 €	6 175 346,06 €	5 697 671,11 €
		Excédent De fonctionnement	2 736 597,03 €		2 011 511,49 €	

Section d'investissement

		DÉPENSES				
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté	291 195,55 €	1 896 897,19 €	1 896 897,19 €	1 077 961,38 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et dettes	323 074,06 €	379 000,00 €	343 542,43 €	430 000,00 €
Chapitre	192	plus ou moins values	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	204	Subvention d'équipement versées	0,00 €	84 000,00 €	60 000,00 €	24 000,00 €
Chapitre	20	Immobilisation incorporelles	0,00 €	1 420,00 €	0,00 €	1 420,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	3 492 857,34 €	5 897 642,37 €	3 935 234,26 €	2 870 215,10 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	189 700,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	23	Travaux en régie	24 830,69 €	39 200,00 €	39 186,25 €	20 000,00 €
Chapitre	45	Travaux avancés pour agglo	115 564,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		DÉPENSES TOTALES	4 437 223,01 €	8 298 159,56 €	6 274 860,13 €	4 423 596,48 €
		RECETTES				
Chapitre	024	Produits de cessions	0,00 €	9 900,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	927 561,49 €	2 740 060,34 €	2 606 975,73 €	1 781 243,38 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	353 056,07 €	1 048 436,00 €	697 045,63 €	692 266,00 €
Chapitre	16	Emprunts	1 000 000,00 €	2 499 160,70 €	1 500 000,00 €	0,00 €
Chapitre	192	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	223,05 €	130 456,37 €	133 737,91 €	1 420,00 €
Chapitre	23	Récupérations avance écoles		189 700,58 €	100 139,48 €	89 561,10 €
Chapitre	28	Amortissements des immobilisations	143 920,42 €	152 000,00 €	159 000,00 €	166 000,00 €
Chapitre	45	Travaux remboursé par agglo	115 564,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 528 445,57 €	0,00 €	1 653 106,00 €
		RECETTES TOTALES	2 540 325,82 €	8 298 159,56 €	5 196 898,75 €	4 423 596,48 €
		Déficit de la Section d'investissement	-1 896 897,19 €		-1 077 961,38 €	
		Excédent Global	839 699,84 €		933 550,11 €	
		RAR Dépenses	88 897,15 €		98 918,00 €	
		RAR 2025 Recettes	20 734,00 €		98 661,00 €	
		Résultat global	771 536,69 €		933 293,11 €	

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2026 :

Fonds Verts de l'État pour la prévention des incendies de forêts : 42 920,00 €

Département 64, Adour Garonne, Région, CAPB pour le projet Espace Naturel Sensible (programmes 2024 et 2025) : 48 585 €

Pour la construction de la nouvelle école 587 384,33 €, dont :

Solde Etat DSIL phase 1 : 71 219,41 €

DETR phase 2 : 300 000 €

Solde Département 64 : 138 326 €

Solde Fonds de concours CAPB : 77 838,92 €

CAF pour le début des travaux de déménagement de la crèche à l'Ikastola : 13 376 €

Autres recettes d'investissement

Taxe d'aménagement : estimation à 70 000 €

FCTVA : 633 025 €

Vente concession cimetière : 40 000 €

Emprunt :

Il n'est pas prévu d'emprunt d'équilibre sur le Budget pour l'exercice 2026.

Charges de Fonctionnement :

Il est prévu un montant de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 778 565,11 € pour l'année 2026, soit une diminution d'environ 3,16 % sur le prévisionnel 2025 (3 902 068,77 €) ou 5,65 % sur le réalisé 2025 (4 004 834,57 €).

Les dépenses de fonctionnement vont notamment évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

L'annuité 2026 n'est pas connue à ce jour, donc le montant 2025 sera reconduit soit 18 686,31€ arrondi à 19 000 € auquel sera rajouté le montant des travaux à régler directement soit 15700 €.

2) Les frais de personnel s'élèveront à 2 002 880 € et évoluent à la hausse de 7,81 %, par rapport au réalisé 2025 et sont en augmentation de 4,16 % par rapport au BP 2025, pour tenir compte des éléments suivants :

a) L'augmentation des salaires liée :

- Augmentation du Smic au 01/01/2026
- aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2026,
- à la revalorisation de la participation employeur pour les mutuelles des agents à partir de mai 2025, soit pour 2026 7 mois de plus.
- à la revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance des agents à partir de juillet 2025, soit pour 2026 6 mois de plus
- budgétisation d'un agent à compter du 1^{er} septembre (ménage école publique)

b) L'augmentation des charges suivantes :

- la hausse de la cotisation CNRACL qui passe de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026,
- la hausse de la cotisation CDG qui passe de 1,30 % à 1,40 %
- la mise en place d'un taux complémentaire mobilité de 0,15 % au 1^{er} janvier 2026
- les mesures d'embauche supplémentaire : remplacement d'un congé parental mi-temps, amplitude élargie pour l'ouverture de la piscine du début juin au début octobre (les weekends pour tout public) et les scolaires de septembre à octobre en semaine,
- la reprise à mi-temps 31/08/2026 puis à plein temps de 2 agents en congé parental

3) La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.

Pour 2025, le montant brut du prélèvement s'élevait à 101 467,94 € + majoration de 40 % pour commune carencée soit : 142 055,12 €. Il n'y a pas eu de dépenses déductibles ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2025 a été de 142 055,12 €.

Pour 2026, en l'absence de notification de la part de l'État, le montant de 150 000 € est prévu dans le budget.

4) Contrat de Progrès : il a été renouvelé pour la période 2024 – 2029, dans le but d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque sur cette période avec un financement de la CAPB à hauteur de 50 % du coût. Depuis mai 2022, la commune paie l'intégralité du coût de formation par le biais d'un groupement de commande, avec un remboursement ensuite de la moitié par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le coût prévisionnel pour la commune en 2025 était estimé à 4 763,70 € pour la formation du personnel et 1 000 € pour les traductions. Ce montant est reconduit pour 2026.

5) Subvention au CCAS :

La subvention pour le CCAS sera portée à 15 000 €

6) Redevance Spéciale sur ordures ménagères :

Désormais, les communes sont redevables de la Redevance Spéciale sur les volumes d'ordures ménagères générés. Pour la commune d'Ascain, la redevance de 4 145,73 € pour 2025 est portée à 4 500 € en 2026.

7) Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2026, le montant prévisionnel de 13 249,45 € (contre 16 291,55 € en 2025) nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	37
Modif permis de construire	16
Transfert permis de construire	2
Permis d'aménager	4
Modif permis d'aménager	2
Déclaration préalable	93
Modif Déclaration préalable	5
Permis de démolir	0
Certificat d'urbanisme de type b	13
Nombre 'équivalent permis de construire'	137,3
Coût global	26 498,90 €
<i>Part communale (50%)</i>	13 249,45 €

Le montant budgétisé pour ce service est de 18 000 € et comprend également les prestations versées à la CAPB pour le SIG, l'adressage (750 € + 188 €) et le changement d'usage (instruction et contrôle : 2 142 €).

8) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2024 à 2027 inclus, avec une hausse sensible des cotisations.

Tous lots confondus (+ nouvelle école dont le devis est en cours d'établissement), elles s'élèveront à 42 100 € (34 459,69 € en 2025, 31 700 € en 2024, 22 230,61 € en 2023).

9) Consommations énergie et produits d'entretien :

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, écoles, la piscine, etc.. et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 163 000 € pour l'électricité (148 985,80 € au CFU de 2025), soit + 9,41%, et pour le gaz, à 24 000 € contre 22 040,73 € en 2025, soit + 8,89 %.

Pour le poste 'produits d'entretien', le montant prévisionnel de 2026 sera porté à 30 000 € contre 32 512,67 € en 2025, soit - 7,73 %.

10) Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels :

Une ligne de 100 000 € est créée dans ce chapitre pour les éventuels recours liés aux travaux de l'école, sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour ce type d'opération.

Recettes de Fonctionnement

Il est prévu un montant de recettes réelles de fonctionnement s'établissant à 4 744 378 € pour l'année 2026, soit une diminution d'environ 4,71 % sur le prévisionnel 2025 (4 978 777,65 €) ou 11,56 % sur le réalisé 2025 (5 364 623,12 €). (Régularisation mandats et titres de 2024 et régularisation vente des 2 terrains Harrobondo pour la régularisation de la tva)

La fiscalité directe locale

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2026 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 800 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 62 900 €

Taxe d'Habitation : 2 383 000 €

En 2026, les taux d'imposition de 2025 seront reconduits, pour les produits attendus suivants :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 464 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 15 253 €

Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 298 352 €

Pour information, en 2025, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 39,79 % (au niveau national) et 33,50 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 51,19 % (au niveau national) et 42,61 % (au niveau départemental)

- Taxe d'Habitation : 23,67 % (au niveau national) et 25,39 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique)

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 167 442 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 229 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 38 504 € pour 2026.

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes sera de 49 775 € en 2026 contre 48 471 € en 2025.

Taxes additionnelles aux droits de mutations

La perception de cette nouvelle recette avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 (date du classement d'Ascaïn en Station de Tourisme) avait permis d'encaisser 517 460,00 € en 2023, puis 376 034 € en 2024 et 435 652 € en 2025. Compte-tenu de la baisse des autorisations d'urbanisme et des ventes immobilières due aux incertitudes du contexte national et international, il est prévu une recette de 300 500 €.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avaient entraîné les modifications suivantes pour Ascaïn au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 € pour la Commune d'Ascaïn.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel reste, comme les années précédentes, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2026.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'Etat a été continue depuis 2014 jusqu'en 2022 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018 et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 €, 311 331 € en 2021 et 303 922 € en 2022. Puis, la DGF a été stabilisée en 2023 où elle s'élevait à 306 323,00 € et à 309 627 € en 2024, pour 2025 elle avait diminué de 3 000 € soit 306 669€

Pour 2026, la notification officielle vient d'intervenir avec un montant de DGF ramené à 272 677 €, soit une baisse de 33 318 € par rapport à 2025.

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2022 s'élevait à 136 663 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre). Pour 2023, compte tenu de la mise en place du Contrat Territorial Globalisé, certaines aides de la CAF ont été directement versées aux prestataires de service tels que les crèches notamment. En conséquence, la subvention versée à la commune par la CAF a été diminuée d'autant et s'est finalement élevée à 78 013 € en 2023, puis 73 472 € en 2024. En 2025, la commune a perçu 87 155,93 €. Le même montant est reconduit pour 2026.

Les droits de place pour occupation du domaine public ont été votés le 12 juin 2023 par le conseil municipal pour une application à partir du 1^{er} septembre 2023 avec une actualisation de certains tarifs à partir du 1^{er} octobre 2024. En 2025, les recettes totales des redevances d'occupation du domaine public s'étaient élevées à 11 133,24 € et seront portées à 10 000 € pour 2026 en recettes prévisionnelles.

Niveau d'endettement de la collectivité

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2026 pour l'équilibre du budget. Dans ces conditions, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2026, s'élèvera à un total de 4 285 915,99 € (4 713 960,60 € (dette en capital au 01/01/2026) – 428 044,61 € (arrondi à 430 000 € au budget) au terme de l'exercice 2025, soit 901,67 €/habitant (4750 habitants).

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle sera de 4 744 378 € - 3 778 565,11 € = 965 812,89 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2026.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèvera à 965 812,89 € – 428 044,61 € = 537 768,28 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2026.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de 4 285 915,99 € / 965 812,89 € = 4,4377 années au 31 décembre 2026 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier 2026)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Titulaires et stagiaires	39	43	42	41	42	42
Contractuels	2	0	1	1	1	1

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Masse Salariale	1 877 381	1 815 004	1 849 603	1 922 920	1 857 639	1 949 730
Dont Régime indemnitaire	174 038	160 818	188 984	172 000	142 205	151 000

Principaux ratios de 2026 pour ASCAIN :

Population totale au 1^{er} janvier 2026 (estimations INSEE) : 4 750 habitants

	Ascaïn	Moyenne natio. de la strate (2024)
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	812,32	987
2) Recettes réelles de fonctionnement/population	998,81	1 212
3) Dépenses d'équipement brut/population	568,78	421
4) Encours de dette/population (au 1 ^{er} janvier 2025)	992,41	724
5) DGF/population	82,39	162
6) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement en %	51,90	53,4
7) Marge autofinancement courant (MAC) ou dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement en %	90,39	87,8
8) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement en %	56,94	34,8
9) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement en %	99,35	59,7

Fait à Ascaïn, le 27 avril 2026

La Maire,

Bénédicte LUBERRIAGA

